

(1)

(N° 225.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1885.

AUGMENTATION DE L'IMPOT SUR LES TABACS (1).

AMENDEMENTS.

Amendement présenté par M. GILLIEUX.

ART. 9.

Quatrième paragraphe ainsi conçu :

Il pourra être accordé décharge totale ou partielle de l'accise, d'après les bases et aux conditions qui seront déterminées par le Ministre des Finances, aux cultivateurs qui déclareront cultiver du tabac pour l'exportation.

AMENDEMENT.

ART. 13^{bis}.

Le Gouvernement permettra, sous caution pour les droits, l'introduction temporaire en Belgique des tabacs étrangers destinés à recevoir une main-d'œuvre dans le royaume.

EUGÈNE MEEUS.
J. DELAET.
E. DE DECKER.
E. COREMANS.
LÉOPOLD DEWAEEL.

(1) Quatrième projet de loi du n° 176.

Rapport, n° 207.

Amendements, n° 247.